

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 1997

DELIBERATION N° 97/02/131

OBJET : **CONTRAT REGIONAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France en date du 7 juillet 1995 relative à l'actualisation du règlement des contrats régionaux,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'engager une réflexion et d'élaborer un projet cohérent sur la rénovation du Centre Ville, projet essentiel pour les Yerrois et l'avenir de la Commune,

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la création de l'ensemble de ces équipements,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Urbanisme-Environnement et Finances,

A la majorité des voix (4 abstentions : Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON, M. GAUTHIER, 3 refus de vote M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN),

APPROUVE la composition du dossier de contrat régional et notamment le programme d'investissements pluriannuel ainsi que le tableau échéancier du plan de financement, tels qu'annexés à la présente délibération et comprenant :

1-la création d'un cœur de ville,

2-la création d'une nouvelle voie de circulation permettant le désengorgement du centre ville et l'amélioration du stationnement,

3-la requalification de l'axe structurant du centre ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de candidature en vue d'un contrat régional, auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au contrat régional.

SOLLICITE à ce titre, l'attribution de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France correspondant à 35 % de la dépense subventionnable hors taxe, plafonnée à 18 millions de francs et auprès du Conseil Général de l'Essonne à hauteur de 15 %.

S'ENGAGE à inscrire les opérations de recettes et de dépenses aux budgets de la commune exercices 1997, 1998, 1999 et 2000.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par la Mairie en vertu
tenue de la réception en Sous-Préfecture
le 14.2.1997 et de la publication
le 14.2.1997.
Le Maire,

